

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 793 Subvention (12.600 euros) et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 18 janvier 2019 avec le Théâtre du Rond-Point relative à l'attribution d'un acompte de 1.125.000 euros au titre de 2019 approuvée par délibération des 10,11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu l'avenant à la convention du 24 juin 2019 avec le Théâtre du Rond-Point relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement et d'une subvention au titre de la résilience ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un deuxième avenant à cette convention ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Théâtre du Rond-Point 2 bis avenue Franklin D. Roosevelt (8e), est fixée à 2.162.600 euros, soit un complément de 12.600 euros au titre de 2019. 182481 ; 2019-09729.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante de 12.600 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO